

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL**  
**des délibérations du Conseil d'Administration**

**Séance du 18 février 2025**

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de présents : 4  
Nombre de représentés : 0  
Nombre d'absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de l'EAIO, 100 rue des Cardinaux, Plateau Caillou – 97460 SAINT PAUL, après convocation légale du 11.02.2025, sous la présidence de Madame Roxanne PAUSÉ-DAMOUR, Présidente de l'École Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO).

**OBJET**

**Affaire 1 N° 2025-001-CA-1**  
**Approbation du procès-verbal de la**  
**séance du 05.11.2024**

Sur les 7 membres en exercice, 4 membres (3 élus et 1 personnalité qualifiée) ont répondu présents. La Présidente de séance informe que le quorum est atteint. Le conseil a adopté à l'unanimité l'ordre du jour.

**NOTA :**

La Présidente certifie que :

- la convocation a été faite le  
11.02.2025

La Présidente de séance déclare la séance ouverte.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Josée MUSSARD-POLEYA

**ETAIENT PRESENTS :**

**Commune de SAINT PAUL :** Mme Roxanne PAUSÉ-DAMOUR  
**Commune de la POSSESSION :** Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA  
**Commune de TROIS-BASSINS :** Mme Jocelyne JANNIN –  
*Suppléante de M. Daniel PAUSÉ*  
**Personnalité qualifiée – Coordonnateur - DAAC / Rectorat de La Réunion :** M. Benoist FERAT

**ETAIENT ABSENTS :**

**Commune de SAINT LEU :** Mme Armande PERMALNAICK  
(excusée)  
**Commune de LE PORT :** Mme Annick LE TOULLEC (excusée)  
**Personnalité qualifiée – Conseillère musique et danse à la DAC Réunion :** Mme Guilène TACOUN (excusée)

**AUTRES PERSONNES PRESENTES SANS DROIT DE VOTE :**

Suzelle BOUCHER, élue Commune de SAINT PAUL - Carole LALLEMAND, Directrice DTC/TO – Annaïg IDEE, Responsable DTC/TO - Evelyne MAILLY, Directrice/EAIO – Vincent DUCHEMANN, Responsable Administratif et Financier/EAIO – Olivier MUSSARD, Responsable Pédagogique et Artistique/EAIO – Valérie BAILLIF, Assistante administrative et comptable/EAIO – Frédérique THOMAS, Assistante administrative et comptable/EAIO – Sarah LATCHIMY ANANDY, chargée de communication EAIO – Sandra AROUMOUGOM, Responsable Gestion des Moyens Généraux.

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES  
Du 05.11.2024

Date de convocation : 25.10.2024  
7 membres en exercice  
4 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à seize heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège de l'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest, 100 rue des Cardinaux, Plateau Caillou – 97460 SAINT PAUL, après convocation légale du 25.10.2024, sous la présidence de Madame Roxanne PAUSÉ-DAMOUR, Présidente de l'École Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO).

Sur les 7 membres en exercice, 4 membres (3 élus et 1 personnalité qualifiée) ont répondu présents. La Présidente de séance informe que le quorum est atteint. Le conseil a adopté à l'unanimité l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

**Commune de SAINT PAUL :** Mme Roxanne PAUSÉ-DAMOUR  
**Commune de la POSSESSION :** Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA  
**Commune de TROIS-BASSINS :** Mme Jocelyne JANNIN – Suppléante de M. Daniel PAUSÉ  
**Personnalité qualifiée – Coordonnateur - DAAC / Rectorat de la Réunion :** M. Benoist FERAT

**ÉTAIENT ABSENTS :**

**Commune de SAINT LEU :** Mme Armande PERMALNAICK (excusée)  
**Commune de Le PORT :** Mme Annick LE TOULLEC (excusée)  
**Personnalité qualifiée – Conseillère musique et danse à la DAC Réunion :** Mme Guilène TACOUN (excusée)

**AUTRES PERSONNES PRESENTES SANS DROIT DE VOTE :**

Carole LALLEMAND, Directrice Tourisme Culture/TO – Evelyne MAILLY, Directrice/EAIO – Vincent DUCHEMANN, Responsable Administratif et Financier/EAIO – Olivier MUSSARD, Responsable Pédagogique et artistique/EAIO – Valérie BAILLIF, Assistante administrative et comptable/EAIO – Frédérique THOMAS, Assistante administrative et comptable/EAIO – Sarah LATCHIMY ANANDY, chargée de communication EAIO – Aurélien LEEUWS, Trésorerie de Le Port.

Ordre du jour :

- **AFFAIRE 1 N°2024-027-CA 5 :** Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024 ;
- **AFFAIRE 2 N°2024-028-CA 5 :** Rapport d'activité 2023 - Année scolaire 2023-2024 ;
- **AFFAIRE 3 N°2024-029-CA 5 :** Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2024 ;
- **AFFAIRE 4 N°2024-030-CA 5 :** Modification de la délibération n° 2018-02 du 27 février 2018 relative à la création de la régie d'avances et de recettes par l'instauration d'une régie prolongée d'avances et de recettes ;
- **AFFAIRE 5 N°2024-031-CA 5 :** Nomination du mandataire suppléant après fin de fonction et début de fonction. Désignation des mandataires autres que suppléant ;
- **AFFAIRE 6 N°2024-032-CA 5 :** Adhésion au contrat collectif d'assurance pour les risques de prévoyance proposé par le Centre De Gestion de La Réunion ;
- **AFFAIRE 7 N°2024-033-CA 5 :** Validation de la programmation complémentaire PEAC ;
- **AFFAIRE 8 N°2024-034-CA 5 :** Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget 2025.

**Affaire 1 n° 2024-027 – CA 5 de la séance du 05.11.2024**

Approbation du procès-verbal de la séance du 16.07.2024

**DÉPARTEMENT DE LA REUNION  
ECOLE ARTISTIQUE INTERCOMMUNALE DE L'OUEST****PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES  
DU 16.07.2024**

Date de convocation : 10.07.2024  
7 membres en exercice  
3 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet à seize heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, suite à une séance précédente sans quorum, au siège de l'EAIO, 100 rue des Cardinaux, Plateau Caillou – 97460 SAINT PAUL, après convocation légale du 10.07.2024, sous la présidence de Madame Roxanne PAUSÉ-DAMOUR, Présidente de l'École Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO).

Sur les 7 membres en exercice, 3 membres (2 élus et 1 personnalité qualifiée) ont répondu présents. La Présidente de séance informe que le quorum est atteint. Le conseil a adopté à l'unanimité l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRESENTS :****Commune de SAINT PAUL :** Mme Roxanne PAUSÉ-DAMOUR**Commune de Le PORT :** Mme Annick LE TOULLEC**Personnalité qualifiée – Conseillère musique et danse à la DAC Réunion :** Mme Guilène TACOUN**ÉTAIENT ABSENTS :****Commune de La POSSESSION :** Mme MUSSARD-POLEYA Marie-Josée**Commune de SAINT-LEU :** Mme Armande PERMALNAICK**Personnalité qualifiée – Coordonnateur – DAAC / Rectorat de la Réunion :** M. Benoist FERAT**AUTRES PERSONNES PRESENTES SANS DROIT DE VOTE :**

IDEE Annaïg, Responsable à la Direction Tourisme Culture /TO – Evelyne MAILLY, Directrice/EAIO – Vincent DUCHEMANN, Responsable Administratif et Financier de l'EAIO – Olivier MUSSARD, Responsable Pédagogique et artistique /EAIO – Sandra AROUMOGOM, Responsable Gestion des Moyens Généraux/EAIO – Valérie BAILLIF, Assistante administrative et comptable/EAIO.

Ordre du jour :

- **AFFAIRE 1 N°2024-019-CA 4 :** Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024 ;
- **AFFAIRE 2 N°2024-020-CA 4 :** Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mai 2024 ;
- **AFFAIRE 3 N°2024-021-CA 4 :** Fixation des ratios promus/promouvables ;
- **AFFAIRE 4 N°2024-022-CA 4 :** Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité ;
- **AFFAIRE 5 N°2024-023-CA 4 :** Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, et de l'Expérience et de l'Expertise – RIFSEEP ;
- **AFFAIRE 6 N°2024-024-CA 4 :** Modification du tableau des effectifs par création de poste ;
- **AFFAIRE 7 N°2024-025-CA 4 :** Modification de la délibération n° 2022-004 portant validation du règlement intérieur de l'école ;

- **AFFAIRE 8 N°2024-026-CA 4** : Validation de la programmation complémentaire, en milieu spécifique et Parcours d'Education pour l'année scolaire 2024-2025.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 974-200039097-20250218-2025001\_CA1-DE

Document prévisionnel des actions Artistique et Culturelle (PEAC)

La séance est levée à 17h02.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil d'Administration a approuvé** le procès-verbal de la séance du 16.07.2024 ;

**Le Conseil d'Administration a autorisé** la Présidente de séance ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **Affaire 2 n° 2024-028 – CA 5 de la séance du 05.11.2024**

**Rapport d'activités 2023 - Année scolaire 2023-2024**

#### **La Présidente expose,**

A l'occasion de la fin d'année scolaire 2023-2024, l'EAIO élabore son rapport d'activités annuel. Ce document de référence transcrit sa dynamique en matière d'offre pédagogique et artistique.

Ainsi, c'est l'occasion de souligner l'effort consenti pour la sensibilisation et la proximité avec le public, un axe majeur d'intervention. Sa mise en œuvre se traduit par des actions en milieu scolaire et des partenariats aussi bien avec des organismes spécifiques (tels que la DAAC) que les municipalités.

De plus, le bilan dressé permet de mettre en exergue les restitutions nombreuses et de qualité, moment privilégié où l'artiste enseignant mène des projets avec ses élèves.

Par ailleurs, la fin d'année 2023 a été l'occasion de célébrer les 10 ans de l'EAIO et l'inauguration du nouvel équipement le Centre Artistique Françoise LALLEMAND, siège social de l'école et nouveau lieu de pratiques. Il constitue un nouvel outil à la tête du réseau au service de l'accessibilité des enseignements artistiques.

En définitive, le rapport d'activités 2023-2024 reflète le travail accompli pendant l'année scolaire par les équipes pédagogiques et les élèves sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il concrétise l'engagement de l'équipe administrative et permet également d'améliorer l'information sur les principaux projets structurants de l'école.

*Annexe n° 1 : Rapport d'activités 2023 – Année scolaire 2023-2024 (Consultable en séance)*

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil d'Administration a adopté** le rapport d'activités 2023 – Année scolaire 2023-2024 ;

**Le Conseil d'Administration a autorisé** la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024-011- CA 2 du 09 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de l'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest.

### La Présidente expose,

Le Conseil d'Administration a adopté, lors de la séance du 09 avril 2024, le Budget Primitif de l'exercice 2024 d'un montant de 1 988 664,13 € se répartissant comme suit :

- Budget en section de fonctionnement : **1 701 334,07 €**
- Budget en section d'investissement : **287 330,06 €**

Conformément à la réglementation en vigueur, les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Ainsi, la décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir sans toutefois remplir la fonction de report de crédits.

En l'espèce, concernant la section de fonctionnement, la présente décision modificative traduit la phase de développement de l'école puisqu'elle concerne principalement en montant, d'une part, le chapitre 012 relatif aux charges de personnels et frais assimilés et, d'autre part, le chapitre 70 relatif aux produits des services, du domaine et des ventes diverses.

En effet, l'équipe de l'EAIO s'est consolidée en 2024 avec 8 recrutements pour s'établir à 17 agents. Le projet d'organisation se décline ainsi :

- La directrice et la chargée de communication : 2 agents
- Le pôle pédagogique et artistique : 5 agents dont 1 recruté en 2024. Un recrutement est en cours et portera l'effectif à 6 agents.
- Le pôle gestion des moyens généraux : 6 agents dont 5 agents recrutés en 2024.
- Le pôle administratif et financier : 3 agents dont 2 agents recrutés en 2024.

La mobilisation de cet effectif favorise le développement de l'activité, à travers le déploiement de l'offre pédagogique et permet donc une optimisation des recettes propres avec une hausse, représentant une progression de + 52,50 %.

Concernant la section d'investissement, vu la mise en exploitation récente, en fin d'année 2023, des prévisions prudentes tant en dépenses qu'en recettes avaient été établies.

### Tableau récapitulatif des mouvements de la décision modificative

#### Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre		Budget primitif (BP)	Décision modificative (DM)	Budget consolidé (BP + DM)
Numéro	Libellé			
011	Charges à caractère général	1 022 997,65	-13 494,94	1 009 502,68
012	Charges de personnel et frais assimilés	611 417,66	59 694,77	671 112,43
65	Autres charges de gestion courante	34 418,76	13 723,81	48 142,57
66	Charges financières	2 500,00	-2 000,00	500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
23	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	0,00	30 000,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 701 334,07</b>	<b>57 923,61</b>	<b>1 759 257,68</b>

**Section de fonctionnement – Recettes**

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 974-200039097-20250218-2025001\_CA1-DE

Chapitre		Budget primitif (BP)	Décision modificative (DM)	Budget consolidé (BP + DM)
Numéro	Libellé			
70	Produits des services	100 000,00	52 500,00	152 500,00
74	Dotations et participations	1 549 000,00	4 883,61	1 553 883,61
75	Autres produits de gestion	3 744,00	540,00	4 284,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	48 590,07	0,00	48 590,07
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>1 701 334,07</b>	<b>57 923,61</b>	<b>1 759 257,68</b>

**Section d'investissement – Dépenses**

Chapitre		Budget primitif (BP)	Décision modificative (DM)	Budget consolidé (BP + DM)
Numéro	Libellé			
21	Immobilisations corporelles	287 330,06	- 52 500,00	234 830,06
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>287 330,06</b>	<b>-52 500,00</b>	<b>234 830,06</b>

**Section d'investissement – Recettes**

Chapitre		Budget primitif (BP)	Décision modificative (DM)	Budget consolidé (BP + DM)
Numéro	Libellé			
13	Subventions d'investissement	227 650,00	- 52 500,00	175 150,00
001	Solde d'exécution section investissement	29 680,06	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>287 330,06</b>	<b>- 52 500,00</b>	<b>234 830,06</b>

Annexe n° 2 : Maquette décision modificative n° 1 du Budget primitif 2024 (Consultable en séance)

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil d'Administration a adopté** la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2024 ;

**Le Conseil d'Administration a autorisé** la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

**Le Conseil d'Administration a autorisé** la Présidente ou son représentant légal à exécuter les dépenses et les recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du budget.

**Affaire 4 n° 2024-030 – CA 5 de la séance du 05.11.2024**

Modification de la délibération n° 2018-02 du 27 février 2018 constituant la régie de recettes et d'avances par l'instauration d'une régie prolongée d'avances et de recettes

**La Présidente expose**

**Vu** la délibération n° 3 du 10 février 2015 portant création de la régie d'avances,

**Vu** la délibération n° 2018-02 du 27 février 2018 portant création de régie d'avances et de recettes,

**Vu** le Décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes publiques, notamment son article 6,

**Vu** l'avis conforme du comptable public de Le Port, assignataire des opérations de l'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest, en date du 24 octobre 2024,

**Considérant** les conditions de fonctionnement de la régie, l'exigence de continuité de service et la nécessité d'optimiser les opérations des régies d'avances et de recettes.

L'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO) se structure et optimise son fonctionnement au fil des ans. Aussi, les conditions fixées par la délibération n° 2018-02 de la régie comptable créée le 27 février 2018 méritent d'être ajustées afin de permettre une rationalisation tant des dépenses que des recettes tout en pérennisant la conformité juridique des actes par rapport à la réglementation comptable.

La modification, c'est-à-dire la transformation en régie prolongée, permettra de répondre à l'objectif d'accessibilité de l'école.

La régie prolongée est un aménagement du principe de recouvrement spontané des recettes par un régisseur et permet notamment à ce dernier d'adresser une relance à un usager lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué spontanément à la régie.

En effet, il ressort que le règlement en une seule fois pour la rentrée de l'EAIO 2024-2025 a pénalisé une part non négligeable des usagers (un volume de non-inscription voire de non-renouvellement d'inscription a été constaté). Or, cette période coïncide, d'une part, avec la rentrée scolaire où les foyers sont déjà mis à contribution et, d'autre part, aux échéances fiscales, et tout cela dans un contexte inflationniste où le pouvoir d'achat diminue.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La régie de recettes et d'avances créée auprès de la Régie Autonome et Personnalisée pour les Enseignements Artistiques du TCO (REA) est modifiée en régie prolongée de recettes et d'avances auprès de l'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO), régie autonome personnalisée du Territoire de l'Ouest.

**ARTICLE 2** : Cette régie est domiciliée au siège social de l'EAIO, au 100 rue des Cardinaux, Plateau Caillou, 97 460 Saint Paul.

**ARTICLE 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** : La régie encaisse les produits suivants :

1. Frais d'inscription (frais de dossier et frais pédagogiques) de l'EAIO,
2. Recettes de mise à disposition de matériel et instruments de musique,
3. Autres recettes de prestation et services pédagogiques et artistiques de l'EAIO (stages, master-class, conférences, ateliers, etc.)

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèces dans la limite légale de 300 € par opération
2. Chèques bancaires
3. Cartes bancaires
4. Tous autres moyens modernes de paiement (notamment virements bancaires, Titres interbancaires de paiement, paiement en ligne, prélèvement automatique SEPA, prélèvement à l'échéance)

**ARTICLE 6** : Le régisseur perçoit les recettes directement auprès des usagers ou auprès d'organismes les représentant, de façon permanente au siège social et de manière occasionnelle dans des guichets itinérants sur l'ensemble des cinq communes du Territoire de l'Ouest, physiques ou dématérialisés, contre remise d'une quittance numérotée et/ou d'une facture numérotée.

**ARTICLE 7 :** Pour les recettes relatives aux frais d'inscription (frais de dossier et frais pédagogiques) de l'EAIO, les usagers peuvent régler leur dû au maximum en 3 échéances de démarrage de leur premier cours.

Pour les autres recettes, les usagers doivent régler la totalité de leur dû en une seule échéance et au plus tard à la date de démarrage de leur premier cours pour les recettes de prestations de services pédagogiques et artistiques de l'EAIO (stages, master-class, conférences, ateliers particuliers, évènements spécifiques, etc.) et à la date de mise à disposition du matériel et instrument de musique.

**ARTICLE 8 :** Lorsque le débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date fixée à l'article 7, le régisseur lui adresse une demande de paiement. Un mois après la date de démarrage du premiers cours, le régisseur ne sera plus habilité à réaliser d'encaissement.

**ARTICLE 9 :** Le montant du fonds de caisse est fixé à 100 €.

**ARTICLE 10 :** Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 € dont 3 000 € en numéraire.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur ou le mandataire suppléant est tenu de reverser ses recettes et les justificatifs afférents dès lors que celles-ci atteignent le maximum prévu à l'article 8 et au minimum une fois par mois. Parmi les justificatifs un état de rapprochement du solde du compte ouvert selon l'article 14 et de la comptabilité tenue par le régisseur sera exigé.

**ARTICLE 12 :** Les dépenses payées par le régisseur concernent les remboursements de trop perçus, les frais de gestion bancaire et les comptes suivants :

COMPTE	
60632	Fournitures de petit équipement
6064	Fournitures administratives
6068	Autres matières et fournitures
60224	Fournitures administratives
60225	Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)
6182	Documentation générale et technique
6232	Fêtes et cérémonies
6233	Foires et expositions
6234	Réception
6236	Catalogues et imprimés
6237	Publication
6238	Divers
6581	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

**ARTICLE 13 :** Les remboursements de trop perçus viendront en déduction des versements s'ils sont effectués avant le reversement des recettes. Sinon, ils seront remboursés par le comptable public assignataire sur la base d'un mandat de paiement.

**ARTICLE 14 :** Les dépenses désignées à l'article 12 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. Carte bancaire,
2. Virement bancaire.

**ARTICLE 15 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

**ARTICLE 16 :** Un compte de dépôt de fonds (est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques à Saint Denis de La Réunion).

**ARTICLE 17 :** L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**ARTICLE 18 :** La présidente de l'EAIO et le comptable public assignataire chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Annexe n° 3 : Avis conforme du Comptable public*

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 974-200039097-20250218-2025001_CA1-DE

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil d'Administration a validé** la modification de la délibération n° 2018-02 du 27 février 2018 portant création de régie d'avances et de recettes en instaurant une régie prolongée de recettes et d'avances ;

**Le Conseil d'Administration a autorisé** la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **Affaire 5 n° 2024-031 – CA 5 de la séance du 05.11.2024**

**Nomination du mandataire suppléant après fin de fonction et début de fonction**  
**Désignation des mandataires autres que suppléant**

### **La Présidente expose**

**Vu** la délibération n° 3 du 10 février 2015 portant création de la régie d'avances,

**Vu** la délibération n° 2018-01 du 27 février 2018 portant nomination des régisseurs d'avances titulaire et suppléant,

**Vu** le Décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics, notamment son article 6,

**Vu** la délibération n° 2022-006 du 29 mars 2022 portant remplacement de régisseur suppléant,

**Vu** la délibération n° 2023-004 du 22 août 2023 portant nomination d'un mandataire-suppléant de la régie d'avances et de la régie mixte de la Régie Autonome et Personnalisée pour les enseignements artistiques du TCO,

**Vu** l'avis conforme du comptable public de Le Port, assignataire des opérations de l'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest, en date du 24 octobre 2024,

**Considérant** la fin de contrat de Madame Anne Audrey AURE au 31 juillet 2024,

**Considérant** le début de contrat de Madame Frédérique THOMAS le 07 septembre 2024,

**Considérant** les conditions de fonctionnement de la régie, l'exigence de continuité de service et la nécessité d'optimiser les opérations des régies d'avances et de recettes.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est mis fin aux fonctions de « mandataire-suppléant » de la régie d'avances et de la régie de recettes de l'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest de Madame Audrey AURE au 31 juillet 2024.

**ARTICLE 2 :** En remplacement de Madame Anne Audrey AURE, Madame Frédérique THOMAS est nommée « mandataire-suppléant » de la régie prolongée d'avances et de recettes de l'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 08 novembre 2024.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel n'excédant pas deux mois, Madame Valérie BAILLIF, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Frédérique THOMAS, mandataire-suppléant.

**ARTICLE 4 :** Madame Frédérique THOMAS mandataire-suppléant, bénéficiera de la prise en compte de l'exercice de cette fonction dans le cadre de l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dès lors qu'elle remplira les conditions d'ancienneté au prorata des jours d'activité et qu'elle exerce effectivement les fonctions durant l'absence du régisseur titulaire.

**ARTICLE 5 :** Le mandataire-suppléant est conformément à la réglementation la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus et des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**ARTICLE 6 :** Le mandataire-suppléant ne doit pas payer des sommes pour des achats autres que ceux énumérés dans les actes, constitutif et modificatif, de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**ARTICLE 7 :** Madame Elodie JULIENNE est désignée mandataire de la régie prolongée d'avances et de recettes sous la responsabilité du régisseur titulaire Madame Valérie BAILLIF.

**ARTICLE 8 :** Monsieur Olivier De LAVERGNE est désigné mandataire de la régie prolongée d'avances et de recettes sous la responsabilité du régisseur titulaire Madame Valérie BAILLIF.

**ARTICLE 9 :** Monsieur Vincent DUCHEMANN est désigné mandataire de la régie prolongée d'avances et de recettes sous la responsabilité du régisseur titulaire Madame Valérie BAILLIF.

 Annexe n° 3 : Avis conforme du Comptable public

## **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil d'Administration a validé** la fin de fonction de Madame Anne Audrey AURE en tant que mandataire-suppléant de la régie d'avances et de recettes ;

**Le Conseil d'Administration a validé** la nomination de Madame Frédérique THOMAS en tant que mandataire-suppléant de la régie prolongée d'avances et de recettes ;

**Le Conseil d'Administration a validé** la nomination de Madame Elodie JULIENNE en tant que mandataire autre que suppléant de la régie prolongée d'avances et de recettes ;

**Le Conseil d'Administration a validé** la nomination de Monsieur Olivier De LAVERGNE en tant que mandataire autre que suppléant de la régie prolongée d'avances et de recettes ;

**Le Conseil d'Administration a validé** la nomination de Monsieur Vincent DUCHEMANN en tant que mandataire autre que suppléant de la régie prolongée d'avances et de recettes ;

**Le Conseil d'Administration a autorisé** la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à la nomination de Madame Frédérique THOMAS en tant que mandataire-suppléant de la régie prolongée d'avances et de recettes ;

**Le Conseil d'Administration a autorisé** la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à la désignation de Madame Elodie JULIENNE, de Monsieur Olivier De LAVERGNE et de Monsieur Vincent DUCHEMANN en tant que mandataire de la régie prolongée d'avances et de recettes.

## **Affaire 6 n° 2024-032 – CA 5 de la séance du 05.11.2024**

### **Adhésion au contrat collectif d'assurance pour les risques de prévoyance proposé par le Centre De Gestion**

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et des quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial réuni le 28/10/2024.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient sont

- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès,
- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

*Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.*

**L'article 4 du décret n°2011-1474 dispose que** « les choix opérés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics interviennent après avis du comité technique ».

Il est proposé de souscrire dans le cadre d'une convention de participation à un contrat collectif d'assurance conclu par le Centre de Gestion de La Réunion pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil d'Administration a validé** les modalités de participation obligatoire pour les risques de prévoyance pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Le Conseil d'Administration a autorisé** la Présidente ou son représentant à exécuter les dépenses relatives aux comptes et chapitres correspondants ;

**Le Conseil d'Administration a autorisé** la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces affaires.

#### **Affaire 7 n° 2024-033 – CA 5 de la séance du 05.11.2024**

##### **Validation de la programmation complémentaire PEAC**

Par délibération en date du 02 mai 2024, le Conseil d'Administration a validé la programmation prévisionnelle annuelle.

L'EAIO a une réelle volonté de démocratiser et de rendre accessible l'offre culturelle. De plus elle est profondément convaincue que les Projets Éducatifs Artistiques et Culturels (PEAC) constituent des piliers essentiels pour renforcer la cohésion sociale, transmettre des valeurs éducatives précieuses, et créer une réelle égalité des chances au sein de la société. À cette fin, elle s'est engagée à étendre ses actions dans le milieu scolaire.

Ces premières années sont comme une fenêtre d'opportunité cruciale pour inspirer et éduquer les jeunes générations. Ainsi, l'EAIO a pour objectif d'investir ce terrain fertile en offrant des expériences artistiques enrichissantes pour tous les élèves. Sa vision est de sensibiliser un large public, en veillant à ce que chaque enfant puisse explorer et développer son potentiel artistique.

Il apparaît opportun qu'au travers de ces actions mises en place en par Culturelle (PEAC), l'EAIO sensibilise progressivement les élèves vers une proposés à un coût accessible.

Proposer une offre d'enseignements artistiques et culturels en milieu scolaire comporte une série d'objectifs essentiels visant à enrichir l'éducation des élèves et à favoriser leur développement global.

Pour rappel, voici une liste des objectifs clés :

### **1. Objectifs :**

- Offrir aux élèves des expériences artistiques significatives et variées pour favoriser leur créativité et leur sensibilité culturelle.
- Encourager la collaboration entre les écoles, les artistes locaux, les institutions culturelles et la communauté pour créer un réseau solide et dynamique.
- Intégrer les projets artistiques dans le curriculum scolaire afin de renforcer l'apprentissage et d'approfondir la compréhension des matières académiques.
- Promouvoir la tolérance, l'ouverture d'esprit et le respect des différentes cultures à travers la diversité des projets proposés par l'EAIO.

### **2. Approche de programmation :**

- Sélection diversifiée d'activités artistiques : Notre programmation comprendra des ateliers, des spectacles, des « workshops » (formations à destination des enseignants) et des rencontres artistiques couvrant un large éventail de disciplines, notamment les arts visuels, la musique, la danse, le théâtre et la littérature.
- Collaboration avec des artistes et des professionnels : Nous travaillerons en étroite collaboration avec des artistes et des professionnels de renom pour garantir des expériences de haute qualité et offrir aux élèves l'opportunité d'interagir avec des experts dans leurs domaines.
- Intégration aux pratiques éducatives : Les projets artistiques seront conçus de manière à compléter et à enrichir les programmes académiques existants, créant ainsi des liens entre l'art et les matières traditionnelles.
- Des partenariats institutionnels : L'EAIO travaille en partenariat avec les établissements qui accueillent les programmes. Ces partenariats se traduisent souvent par une collaboration avec le référent culture de l'établissement, les enseignants ayant une spécialité parmi les domaines artistiques proposés par l'EAIO et la mise à disposition de moyens et de locaux. L'EAIO travaille également en partenariat étroit avec la DAAC (Délégation Académique à l'éducation Artistique et Culturelle) depuis plusieurs années, notamment dans la mise en place de PEAC dans les établissements scolaires de l'Ouest. Ce partenariat permet de contribuer et de conforter l'axe prioritaire de l'école qui est de rendre accessible au plus grand nombre la culture, l'enseignement artistique. Le public scolaire reste une cible incontournable et un vivier intéressant.
- Implication communautaire : Nous encouragerons la participation active des enseignants et des membres de la communauté dans la réalisation et la promotion de ces projets.
- Un équilibre territorial : La programmation tient compte d'une égalité d'accès à la culture sur le territoire et propose des projets répartis sur les 5 communes du Territoire de l'Ouest.

### **3. Calendrier :**

Chaque projet intègre un calendrier flexible qui s'aligne sur le calendrier scolaire, en intégrant les projets de manière équilibrée tout au long de l'année.

En conclusion, l'EAIO croit fermement que la programmation de projets artistiques et culturels en milieu scolaire a le potentiel d'enrichir profondément l'expérience éducative des élèves, de stimuler leur créativité et de les préparer à devenir des citoyens engagés et sensibles à la culture.

*Annexe 4 : Programmation complémentaire en milieu scolaire (EMS) et Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) pour l'année scolaire 2024-2025*

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil d'Administration a validé** la programmation complémentaire des Parcours d'Education Artistique et Culture (PEAC) pour l'année scolaire 2024-2025 ,

**Le Conseil d'Administration a autorisé** la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

**Le Conseil d'Administration a autorisé** la Présidente ou son représentant légal à exécuter les dépenses et les recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du budget.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
Document communiqué en vertu de la Loi n° 2019-1222 du 22 novembre 2019 relative à la transparence de l'information en milieu scolaire (EMS) et
ID : 974-200039097-20250218-2025001_CA1-DE

**Affaire 8 n° 2024-034 – CA 5 de la séance du 05.11.2024**

**Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget 2025**

**Dispositions budgétaires jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Présidente, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 à procéder à l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément aux dispositions de l'article précité du CGCT.

S'agissant plus particulièrement des dépenses d'investissement (hors dette), il est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice 2024, comme indiqué ci-après :

**TABLEAU EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024	Montant proposé (maximum 25 %)
21	Immobilisations corporelles	287 330,06 €	71 832,50 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil d'Administration a autorisé** la Présidente, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 à procéder à l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement conformément aux dispositions de l'article L612-1 du CGCT ;

**Le Conseil d'Administration a engagé, liquidé et mandaté** les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice 2024 ;

**Le Conseil d'Administration a autorisé** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif aux comptes et chapitres correspondants ;

**Le Conseil d'Administration a autorisé** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ces affaires.

La séance est levée à 17h02.

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Oùï l'exposé de la Présidente de séance

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05.11.2024,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration de l'École Artistique Intercommunale de l'Ouest.*

Fait à Saint Paul, le **18 FEV 2025.**

Roxanne PAUSÉ-DAMOUR  
La Présidente de séance



Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest  
100 rue des Cardinaux, Plateau Caillou  
97 460 SAINT-PAUL  
Contact : Evelyne MAILLY - Directrice  
Nos réf. : ADM/D2025-001-001

A Saint-Paul, le 11/02/2025

Les membres du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest

**Objet** : Convocation au Conseil d'Administration

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous convier à la réunion du Conseil d'Administration de l'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest qui se tiendra le :

**Le mardi 18 février 2025 à 17h00  
au siège de l'EAIO  
100 rue des Cardinaux, Plateau Caillou – 97460 SAINT-PAUL**

L'ordre du jour sera le suivant :

- **AFFAIRE 1 N°2025-001-CA-1** : Approbation du procès-verbal de la séance du 05.11.2024 ;
- **AFFAIRE 2 N°2025-002-CA-1** : Les orientations budgétaires 2025.

**Pour une meilleure organisation, nous vous remercions par avance de bien vouloir confirmer votre présence au 0262 57 57 41 ou par mail à [compta@eaio.re](mailto:compta@eaio.re)**

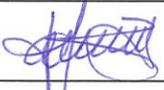
Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Roxanne PAUSÉ-DAMOUR

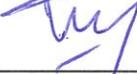


La Présidente

**Les Membres du Conseil d'Administration**

FONCTION / STRUCTURE	Titulaires		Suppléants	
	NOM / PRENOM		NOM / PRENOM	
Elue de la Commune de Saint-Paul	PAUSÉ-DAMOUR Roxanne		BOUCHER Suzelle	
Elue de la Commune de Saint-Leu	PERMALNAICK Armande		GUINET Pierre	
Elu de la Commune de Trois-Bassins	PAUSÉ Daniel		JANNIN Jocelyne	
Elue de la Commune du Port	LE TOULLEC Annick		HIPPOLYTE Henry	
Elue de la Commune de La Possession	MUSSARD-POLEYA Marie-Josée		TAVEL Amandine	
Personnalité qualifiée - Conseillère musique et danse à la DAC Réunion	TACOUN Guilène			
Personnalité qualifiée - Coordonnateur - DAAC / Rectorat de la Réunion	FERAT Benoist			

**Les Invités**

NOM / PRENOM	FONCTION / STRUCTURE	Emargement
DALY Claudie	DGA DT/TO	
LALLEMAND Carole	Directrice DTC/TO	
IDEE Annaïg	Responsable DTC/TO	
MAILLY Evelyne	Directrice de l'EAIO	
DUCHEMANN Vincent	Responsable Administratif et Financier - EAIO	
MUSSARD Olivier	Responsable Pédagogique et Artistique - EAIO	
AROUMOGOM Sandra	Responsable des Moyens Généraux - EAIO	
LATCHIMY ANANDY Sarah	Chargée de communication - EAIO	
BAILLIF Valérie	Assistante Administrative et Comptable - EAIO	
THOMAS Frédérique	Assistante Administrative et Comptable - EAIO	
HORELLOU Gaëtan LEEUWS Aurélien	Trésorerie du Port	